

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Daniëlle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25 : Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10 : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a loop on the right side.

-01-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

SOUTIEN A LA PLACE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION POST 2027

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens intègrent le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe. Elle est en effet indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

La contribution des fonds structurels européens maintient un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.

La politique de cohésion joue par conséquent un rôle essentiel dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

En annonçant ses premières propositions sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, la Commission Européenne préconise l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionne les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

Ces propositions ont été complétées par les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Ainsi, en considérant :

- le rôle central des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires ;
- la contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci ;
- la difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité ;
- les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE et les propositions de la Commission européenne remettant en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

L'Agglomération appelle les institutions européennes et le gouvernement français :

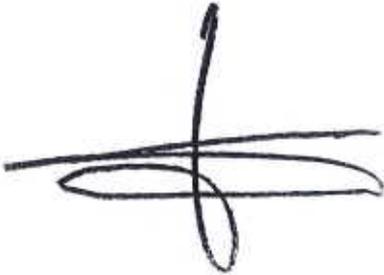
- à sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens ;
- A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le Fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche ;
- à conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens ;
- à mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales ;

Il vous est donc proposé :

- d'affirmer le souhait de l'Agglomération de soutenir une politique de cohésion post-2027 décentralisée fonctionnant selon le schéma de gouvernance de la programmation 2023-2027 ;
- d'apporter le soutien de l'Agglomération au travail de la Région Bretagne œuvrant en ce sens auprès des instances nationales et européennes;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A black ink signature consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A blue ink signature that starts with a large loop on the left, crosses itself, and ends with a long, sweeping stroke that curves upwards and to the right.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Daniëlle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around to the left, crossing over itself twice, and ending in a horizontal stroke that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

DIRECTION GENERALE

**DEMANDES DE SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT
SERVICE CONTRATS TERRITORIAUX**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres Etablissements publics de coopération intercommunales à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation de contractualisations (programmes européens, contrats régionaux...), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet, premier conseil en financement aux communes et EPCI et animation des Contrats de relance et de transition écologique ;
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan ;
- L'animation mutualisée du conseil de développement sur le territoire.

Les services mutualisés transférés depuis le 1^{er} janvier 2019 voient leurs financements assurés conformément aux taux de participation définis dans la convention de partenariat de l'Entente du Pays de Vannes signée le 27 janvier 2025.

- Questembert Communauté : 16%
- Arc Sud Bretagne : 14%
- GMVA: 70%.

Ces services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Les subventions obtenues viennent en diminution de l'appel à contribution.

Le budget 2024 de l'ensemble des missions mutualisées a été arrêté à 266 460,48 €, avec des financements extérieurs de 100 964,19 € pour un reste à charge porté par GMVA de 115 847,41 €, soit 43% du budget.

Le plan de financement 2025 prévisionnel est le suivant :

Budget missions mutualisées	BP 25	Contractualisation Stratégie territoriale	Conseil de développement	Mission randonnées
Dépenses				
Frais salariaux et structures	256 383,12 €	160 042,65 €	49 075,80 €	47 264,67 €
Dépenses sur factures	39 600,00 €	25 800 €	13 800 €	
Total dépenses	295 983,12 €	185 842,65 €	62 875,80 €	47 264,67 €
Recettes				
Etat/ADEME - Contrat chaleur renouvelable	24 116,50€	24 116,50€		
Région	24 716€		24 716€	
UE - LEADER 2024 programmation 2023-2027	64 599,19 €	64 599,19 €		
Total recettes	113 431,69€			
% cofinancement	38%	48%	39%	0%

Le reste à charge prévisionnel des dépenses 2025 s'établissant à 182 551,43€, la répartition actée par l'accord de partenariat de l'Entente du Pays de Vannes est la suivante :

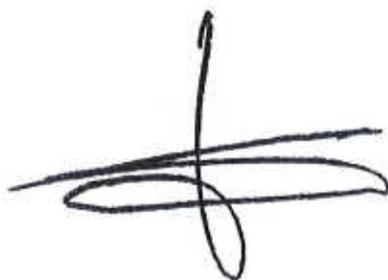
Répartition reste à charge	Arc Sud Bretagne (14%)	Questembert Communauté (16%)	GMVA (70%)
182 551,43€	25 557,20€	29 208,23€	127 786€

Il vous est donc proposé :

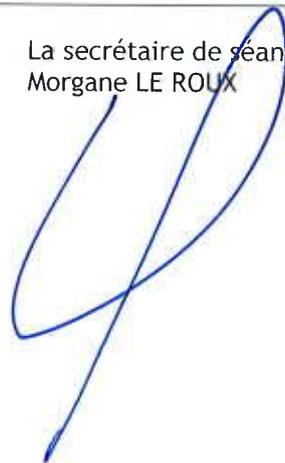
- de solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'animation du conseil de développement à hauteur de 24 716€ ;
- de solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 64 599,19€ au titre de l'animation 2025 du programme LEADER 2023-2027 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de ces subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Daniëlle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25 : Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10 : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a loop on the right side.

-03-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

**DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE**

ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets de développement rural jugés innovants et durables mettant au cœur de leurs initiatives l'expérimentation et le travail communautaire. Les fonds sont gérés par la Région mais coordonnés sur le terrain par un Groupe d'Action Local (GAL), composé d'un Comité de programmation et d'une équipe technique. Pour notre territoire, il s'agit du GAL de L'Entente du Pays de Vannes, constitué des territoires des EPCI d'Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le conventionnement du programme LEADER 2023-2027.

A ce titre GMVa participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier. L'Association LEADER France est un réseau national qui propose une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des GAL leur permettant de :

- tirer profit d'un réseau national rassemblant les GAL en partenariat avec les acteurs régionaux, nationaux et européens
- bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027
- participer aux actions, aux projets et aux formations portées par la fédération afin de renforcer l'expertise des GAL

Cet accompagnement d'un réseau national nécessite une cotisation de 750 € par an.

Il vous est proposé :

- *d'adhérer à l'association LEADER France dont les statuts sont joints en annexe ;*
- *de verser une cotisation annuelle, dont le montant sera prélevé sur le crédit figurant au budget principal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





Association LEADER France – Fédération des GAL de France

Statuts

Article 1 : Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui fédère les Groupes d'Action Locale français et les Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture appelée « LEADER France - Fédération des GAL de France ».

Cette dénomination pourra être modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : **Ploec-l'Hermitage (22)** à l'adresse suivante : **C/O Mairie de Ploec –sur-Lié – Place Louis Morel – Ploec-sur-Lié – 22150 Ploec-l'Hermitage.**

Il peut être modifié par décision du Conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

- D'assurer la représentation des Groupes d'Action Locale LEADER et Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture auprès de l'Union Européenne, de l'Etat français, des Régions, autorités de gestion, des collectivités territoriales, pour un bon fonctionnement des procédures LEADER et DLAL du FEAMP.
- Le soutien aux démarches territorialisées de développement ayant bénéficié de la procédure LEADER et la diffusion de la méthodologie LEADER aux territoires en recherche de développement, et des procédure et méthodologie de l'axe 4 FEAMP.
- De représenter les Groupes d'Action Locale LEADER et Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture en tant que territoires de projets dans toutes les réflexions européennes, nationales, régionales, départementales, locales qui concernent le développement local.
- De concourir à la mise en réseau, au plan national et européen, des Groupes d'Action Locale LEADER et Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture en participant notamment à l'association ELARD (European LEADER Association for Rural Development), ainsi qu'aux activités du réseau européen de développement rural et du réseau des territoires de pêche.

Article 4 : Moyens

L'association assure un soutien technique aux Groupes d'Action Locale en organisant des échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire. Pour cela, elle peut utiliser tous les moyens utiles et adaptés, tels que, par exemple, un site Internet, un forum, des notes de synthèse, l'organisation de séminaires ou de conférences, des stages pratiques, etc.

Par ailleurs, elle organise ou suscite des journées techniques avec ou en complément des initiatives des réseaux nationaux et régionaux constitués pour faciliter la mise en œuvre des procédures LEADER et FEAMP territorial.

Enfin, l'association a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités de gestion du programme LEADER et du volet territorial FEAMP, et de l'autorité de contrôle : pour ce faire, l'association mobilise les compétences nécessaires parmi ses membres adhérents.



Article 5 : Ressources – Contrôle des comptes - Assurance

Les ressources sont constituées notamment de :

- Cotisations des membres et structures adhérentes,
- Subventions,
- Souscriptions,
- Moyens mis à la disposition par les organismes qu'elle fédère,
- Recettes de manifestations organisées par l'association,
- Recettes perçues pour services rendus,
- Dons et legs,
- Intérêts des revenus,
- Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux textes en vigueur.

Chaque année, l'assemblée générale nomme deux réviseurs aux comptes chargés du contrôle de la situation financière et du bilan. Ces personnes ont le droit de regard sur les livres de compte du trésorier. Le mandat des ces réviseurs aux compte est de un an et peut être renouvelé.

L'association s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile auprès de la Société de son choix.

Article 6 : Cotisation

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 : Composition et Adhésion

Peuvent obtenir la qualité d'adhérent de l'association :

- Les Groupes d'Action Locale LEADER et Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture
- Toute personne physique ou morale dont la candidature aura été validée par le Conseil d'Administration. Pour être membre, dans ce cadre, il faut déposer une candidature écrite motivée auprès du Président.
- Tout membre s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée de l'ensemble des adhérents. Elle approuve les comptes rendus d'activité moraux et financiers. Elle fixe les orientations stratégiques de l'année à venir et approuve le Bilan Prévisionnel et fixe le montant des cotisations annuelles.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président ou sur proposition des deux tiers des membres du CA. Les convocations sont adressées aux adhérents au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

En cas d'empêchement, tout représentant à l'Assemblée Générale peut donner son pouvoir à un autre représentant de son GAL ou d'un autre GAL. Chaque membre ne peut disposer que de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, et à main levée, sauf pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès verbal des séances par le secrétaire.



Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens et décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il est tenu procès verbal des séances par le secrétaire.

Article 10 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 11 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration sur proposition du Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Sont notamment considérés comme motifs graves toutes actions visant à diffamer l'association ou ses représentants ou porter atteinte, directement ou indirectement, au but qu'elle poursuit ainsi que toute prise de position, communication ou intervention publique écrite ou orale se rapportant directement à l'association et non autorisée préalablement par le Bureau.

Article 12 : Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale ordinaire élit en son sein et pour une durée de 3 ans un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration sera renouvelé tous les trois ans par scrutin de liste.

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres élus, représentants de GAL, personnes physiques. Il invite comme membre associé sans voix délibérative, le référent du groupe des correspondants régionaux et le référent du groupe expert.

L'Assemblée Générale devra procéder chaque année au remplacement des membres absents ayant dû quitter le Conseil d'Administration pour une raison ou pour une autre.

Le Conseil d'Administration peut inviter des membres de structures partenaires avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le tiers des représentants des GAL sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité.



Le Conseil d'Administration est chargé d'appliquer les orientations fixées par l'Assemblée Générale. Il en précise les objectifs annuels et les résultats et se réunit autant que nécessaire, et au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres, transmis au moins 15 jours avant la date de réunion. En cas de partage des votes la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration approuve le Règlement intérieur.

Tout membre du Conseil d'Administration absent non excusé à trois réunions est considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret, pour un an, un Bureau, composé de 4 personnes dont : Un/e Président/e, un/e Vice Président/e, un/e Secrétaire, un/e, Trésorier/e

Le Bureau se réunit autant que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres, transmise au moins 15 jours avant la date de réunion avec les rapports concernant les affaires à l'ordre du jour.

Les membres du Bureau ne peuvent se faire rémunérer dans le cadre de leurs fonctions. En revanche, ils peuvent demander le remboursement des frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur mandat.

Le président peut demander à toute personne qu'il juge qualifiée de participer aux réunions de bureaux.

Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des décisions prises en Assemblée Générale.

Il autorise le Président à ester en justice.

Il propose les principales orientations de l'association. Il arrête et exécute le budget et les comptes annuels de l'association, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le Conseil d'Administration valide les recrutements de personnels proposés par le président

Article 15: Le Président

Le président est élu par le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et gère l'association. Il est assisté d'un Vice-Président dont il définit les délégations et responsabilités.

Il recrute et gère le personnel qui est responsable devant lui. Il met fin à leurs fonctions après avis du Bureau.

Il a la capacité d'ester en justice au nom et pour le compte de l'association, tant en action qu'en défense, pour défendre les intérêts de l'association. Il doit rendre compte lors de la plus prochaine réunion suivante du Bureau. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'indisponibilité passagère du président, le Bureau prend les dispositions nécessaires pour que le Vice-Président assure la gestion des affaires courantes.



En cas d'indisponibilité définitive, le Conseil d'administration charge le Vice-Président de procéder aux affaires courantes et de convoquer un Conseil d'Administration dans le but d'élire un nouveau président.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Fait à Ploec-L'Hermitage, le 14 septembre 2017

Le Président,
Thibaut GUIGNARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Daniëlle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large loop on the right side.

-04-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SARZEAU POUR LES STATIONNEMENTS ET ABORDS DU POLE SANTE ET LA COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération adoptée le 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres ;
- Le projet communal peut porter sur toute thématique ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions) ;
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune ;
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

• **Commune de SARZEAU : Stationnement et abords du Pôle santé**

La commune de SARZEAU a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 9 mai 2025 pour son projet de stationnement et abords du Pôle santé

La commune de SARZEAU sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 948 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet ne présente pas d'autre cofinanceur.

• **Commune de l'ILE AUX MOINES : Acquisition d'une maison d'habitation**

La commune de l'ILE AUX MOINES a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 11 avril 2025 pour son projet d'acquisition d'une maison d'habitation.

Cette demande annule celle effectuée le 15 novembre 2024 par la commune pour le projet de rénovation de logements et approuvée au Conseil communautaire du 27 mars 2025. La commune a en effet formalisé son souhait de flécher le fonds de concours sur un autre projet par mail en

date du 11 avril 2025. Aucun conventionnement ni engagement financier de l'Agglomération n'a été réalisée suite à cette délibération.

La commune de ILE AUX MOINES sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 300 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet n'est pas bénéficiaire d'autres cofinancements.

Il vous est proposé :

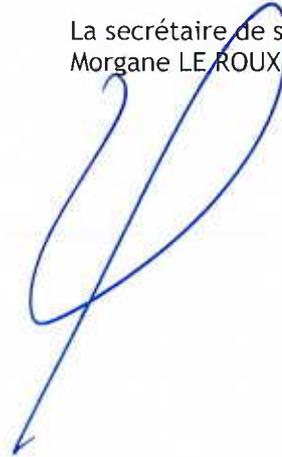
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de SARZEAU, pour le stationnement et les abords du Pôle santé.*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de l'ILE AUX MOINES, pour l'acquisition d'une maison d'habitation;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A black ink signature consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back to the left, crossing itself.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A blue ink signature that starts with a large loop on the left, followed by a series of smaller loops and a final downward stroke.

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville de Sarzeau, représentée par son Maire Jean-Marc Dupeyrat, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX, et domiciliée à cet effet, XXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : stationnement et abords du Pôle santé.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de Sarzeau

David ROBO

Jean-Marc DUPEYRAT

PROJET

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de L'Île aux Moines, représentée par son Maire Philippe LE BERIGOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : achat d'une maison d'habitation.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables Début d'opération 12 mois Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de l'Île aux Moines

David ROBO

Philippe LE BERIGOT

PROJET